DECRET Nº72-149 du 5 juin 1972

portant nomination du Lieutenant-Colonel Louis Chasme en qualité de Chef de Cabinet Militaire du Président du Conseil Présidentiel.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ; VU l'Ordonnance nº 70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;

WU la Loi nº 60-32 du 28 juillet 1960, portant création des Forces

Armées Dahoméennes ;

VU l'Ordonnance nº 70-42/CP/DN du 24 juillet 1970, portant organisation générale de la défense Nationale et l'Ordonnance nº 70-44/CP/DN du 12 octobre 1970 qui l'a complétée :

VU l'Ordonnance n° 69-34/PR du 17 octobre 1969, portant statuts général des personnels militaires des Forces Armées Dahoméennes;

VU le Décret nº 71-43/CP/DN du 9 mars 1971, portant organisation et

fonctionnement du Service Civique; VU le Décret nº 41/CP/SGG du 16 avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement ;

VU le Décret nº 70-83/CP/SGG du 11 mai 1970, fixant la composition des

cabinets présidentiels et ministériels ;

VU le Décret nº 70-81/UP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret nº 71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié;

WU le Décret nº 72-10 du 20 janvier 1972, portant création d'une Administration Centrale de la Défense Mationale;

SUR proposition de la Haute Autorité chargée de la Défense Mationale; Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE

ARTICHE 1er.-Le Lieutenant-Colonel Louis Chasme est nommé Chef de Cabinet Militaire du Président du Conseil Présidentiel.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

par le Conseil Présidentiel.

Fait à COTONOU, le 5 juin 1972

Justin ALOHADEGBE-TOMETIN

Hubert HAGA

Sourou-Migan APITHY

le and

Ampliations: PCP 4 - MCP 4 - CS 6 - DN 10 - IMAT-EMGN-EMISC 3 - DIH 2 - Hinistères 12 - HC 2 -SGG 4 - CAB-MIL 2 - DAI 4 - DSN 4 - DB-CF-DC 3 - IAA-DCCT-DN-IGF-Gde 5 - DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - JORD 1. Solde 1 - Trésor 4 - Intéressé 1 _ CEDN 1